

Initiatives ministérielles

nablement et qu'on a affaire à une procédure d'appel bureaucratique impossible. C'est le cas en matière d'immigration. On ne peut faire venir un parent à un mariage, parce que sa demande de visa est traitée trop tard. Il en va de même pour le service postal. Vous seriez renversé d'apprendre le nombre de plaintes que je reçois quotidiennement sur la façon dont fonctionnent les services postaux.

La solution est simple. Le gouvernement doit travailler pour la population. C'est ce qu'attendent les Canadiens. Ils paient pour cela et ils veulent que le gouvernement leur fournisse des services.

• (1240)

Voici ce que j'ai à dire aux fonctionnaires des bureaux de l'assurance-chômage et de l'immigration. Je comprends qu'ils sont soumis à de fortes pressions. Le gouvernement a imposé des coupes, et le taux de chômage est de 11 p. 100. Les fonctionnaires ont une clientèle de plus en plus nombreuse. Ils ont du mal à assurer un bon service, et je sais qu'ils ne ménagent pas leurs efforts.

Je sais aussi que ces fonctionnaires sont dirigés par l'un des pires ministres que j'aie vus depuis 13 ans que je siége comme député. C'est un fanfaron qui fait son petit Mulroney. Il n'est pas efficace. Je ne voudrais pas travailler dans son ministère. Ce doit être très difficile parce qu'il est passablement inefficace. Je veux parler du ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Il y a un autre problème qui rend la vie difficile à ces fonctionnaires et ce sont les attaques constantes du gouvernement conservateur contre l'idée même de gouvernement. Il veut tout remettre au secteur privé, et le gouvernement lui-même ne vaut pas cher. Il essaie de berner les citoyens.

Je le dis aux députés et à tous les Canadiens, réveillons-nous et prenons conscience que les citoyens veulent que le gouvernement se préoccupe des gens. Nous sommes en train de rendre le régime d'assurance-chômage encore plus rigoureux. Nous sommes en récession. Nous avons sur les bras le problème du déficit du gouvernement. Au lieu de s'attaquer au déficit, au lieu de réduire comme il convient les dépenses de l'État et d'éliminer le gaspillage, au lieu de redonner du travail aux chômeurs et de régler le problème des taux d'intérêt élevés, au lieu d'adopter une politique commerciale saine et un régime fiscal logique qui ne presse pas sans cesse la classe moyenne, que fait le gouvernement? Il s'attaque au travailleur et au pauvre malheureux qui perd son emploi, il multiplie les complications pour toucher les prestations de chômage.

Je demande au gouvernement de réexaminer ces modifications sérieusement.

M. George S. Baker (Gander—Grand Falls): Monsieur le Président, je veux intervenir brièvement au sujet du projet de loi et de la proposition d'amendement dont la Chambre est saisie.

C'est une affaire très sérieuse que de tâcher d'établir ce qui pourrait constituer une bonne raison ou un motif valable de quitter son emploi. Une raison, monsieur le Président, pourrait vous sembler bonne ou constituer, pour vous, un motif valable de le faire, mais pas pour moi. C'est une affaire très sérieuse et très complexe.

Nous avons un système en vigueur ici au Canada qui comporte vraiment des échelles de pénalité. Je ferai valoir pendant les dix minutes dont je dispose que cela est nécessaire dans le cadre de notre système. Nous avons d'abord un conseil arbitral chargé d'entendre les appels. On peut ensuite recourir à un juge quand on n'est pas satisfait de la décision du conseil arbitral. Il y a enfin la loi et les députés ici à la Chambre.

Je voudrais parler un instant du conseil arbitral. J'examinais certains des cas les plus récents qu'il a entendus en matière de justification. J'ai lu le cas de quelqu'un qui avait quitté son emploi à Brandon, au Manitoba, pour aller en Colombie-Britannique parce qu'il n'avait pas beaucoup de travail durant la semaine et était payé au salaire minimum. La Commission de l'assurance-chômage a jugé qu'il ne pouvait pas toucher de prestations d'assurance-chômage. Il en a donc appelé de cette décision auprès du conseil arbitral.

Voyez un peu ce qui est arrivé devant le conseil. L'appelant y a produit d'autres faits en faisant valoir qu'il risquait une peine d'emprisonnement de 90 jours parce qu'il n'avait pas payé ses amendes pour infractions au code de la route. Il en avait un si grand nombre à payer s'il restait au Manitoba qu'il a donc décidé de partir pour la Colombie-Britannique.

Comment le conseil arbitral a-t-il réagi à cela? C'est inouï. Après avoir pris les faits nouveaux en considération, le conseil arbitral a jugé qu'étant donné que la perspective d'une peine d'emprisonnement devait être très effrayante pour un jeune homme et que ce dernier n'avait d'autre choix que de quitter son emploi, sa famille et ses amis pour éviter d'être poursuivi, il avait donc droit à l'assurance-chômage. Voilà le jugement du conseil arbitral dont le gouvernement vante la compétence. Le conseil se demandait en fait si ce jeune homme avait une bonne raison de quitter le Manitoba.